

LETTRE D'ENTENTE no 18

Intervenant entre

Le Syndicat des chargées et chargés de cours de l'Université Laval (FNEEQ-CSN)
ci-après désigné « le Syndicat »

et

L'Université Laval
ci-après désigné « l'Employeur »

OBJET : **Modification de la clause 11.15**
 Tâches liées prévues au contrat d'une personne chargée d'enseignement

ATTENDU les dispositions de la convention collective 2019-2022 intervenue entre les parties ;

ATTENDU les clauses 11.03 b) et 11.15 de la convention collective ;

ATTENDU les clauses 3.05 et 3.06 de la convention collective ;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente.
2. Le premier paragraphe de la clause 11.15 est modifié de la manière suivante :

L'Employeur établit la liste de classement des personnes chargées de cours de chaque unité à chaque session, sauf pour les personnes chargées d'enseignement, pour lesquelles le classement est établi une fois par année, au cours de la session d'hiver. Cette liste est accessible au Syndicat dans le système de gestion des personnes chargées de cours.
3. La présente entre en vigueur dès sa signature.
4. La présente fait partie intégrante de la convention collective et est déposée conformément à l'article 72 du *Code du travail*.

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé à Québec, ce 12 jour du mois de oct 2022.

Pour l'Université Laval

Pour le Syndicat des chargées et chargés de cours de
l'Université Laval (FNEEQ-CSN)

Jean Lemay

[Signature]